

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ?

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché concernant une mission de programmation pour la création d'espaces culturels incluant la réhabilitation et l'extension de la médiathèque existante.

Considérant que par la décision n°DEC105EEB250521 prise en date du 25 mai 2021, la commune a retenu le cabinet Crescendo Conseil pour un montant de 17 700 € HT (hors tranche optionnelle dont le montant est fixé à 5 700 €) ; montant porté à 21 600 € après avenant.

Considérant que le marché en question comprend une prestation d'assistance à la commune pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre.

Considérant que la première procédure de concours a dû être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général nécessitant le lancement d'une nouvelle procédure.

Considérant que le surcoût des prestations à réaliser par le cabinet dans le cadre de ce nouveau concours d'élève 8 100,00 € HT.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°2 au marché précité comprenant la réalisation de prestations en vue de l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 100 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 19 juin 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy

Riffaud

Date de signature : 20/06/2023

Qualité : Maire d'Essarts en Bocage

Bocage



Certifié exécutoire par le Maire

le 22/06/2023

Publié le 22/06/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 22/06/2023